

REGLEMENT DE COURSE

REGLEMENT DE L'EPREUVE 2023

Les Foulées Hesdinoises

Article 1 : EPREUVES

La course pédestre : "**Les Foulées Hesdinoises**" ont lieu le **dimanche 16 avril 2023** à **HESDIN (62)** et sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non. Les participants courent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cette épreuve est organisée par **l'Olympique Hesdin Marconne Sports Evénements**.

Article 2 : PARTICIPANTS

Les coureurs licenciés FFA, Athlé compétition, Athlé running, ou Athlé entreprise devront fournir **la photocopie de leur licence**.

Les non licenciés devront fournir un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition** », datant de moins d'un an le jour de la manifestation.

Pour la rando, les marcheurs devront fournir un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre** »

Pour les coureurs mineures, une autorisation parentale de participation est obligatoire.

Article 3 : Médailles « FINISHER » pour toutes les épreuves.

Article 4 : Départ et arrivée sur le site de la salle du manège, boulevard militaire, Hesdin

Article 5 : INSCRIPTIONS

L'inscription par internet vaut acceptation du présent règlement.

Clôture des inscriptions des 5km, 10km, semi-marathon et marche sur internet le mardi 11 avril 2023 23h59

Inscriptions des courses enfants, salle du manège le samedi 15 avril de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur place le dimanche 16 avril de 8h00 à 9h30

Tarifs :

- **21 €** semi-marathon
- **12 €** 10 km
- **6 €** 5 km
- **12 €** randonnée 12km (**gratuit pour les enfants moins de 14ans**)

URNE pour DONS reversés à l'association « HELENE DANS L'HESDINOIS Tous Ensemble, Tous Pareils »

Courses enfants gratuites (Un don reversé à l'association « **HELENE DANS L'HESDINOIS Tous Ensemble, Tous Pareils** » pourra être effectué.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6 : Annulation de l'épreuve :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (Conditions climatiques exceptionnelles, avis d'alerte orange de la sous-préfecture, état d'urgence.). Aucun remboursement ne sera effectué pour l'ensemble des inscriptions.

Article 7 : Annulation d'un compétiteur à l'épreuve :

En raison des frais engendrés, pour toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, mais l'engagement pour l'année suivante sera gratuit. En cas de non-participation, le propriétaire du dossard ne pourra en aucun cas rétrocéder ce dernier à une tierce personne, si le cas est avéré il sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 8 : Retrait des dossards :

Retrait des dossards et du Tee-shirt à la salle du manège pour tous les participants 5km, 10km, semi et rando, le **samedi 15 avril de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 19h00** ainsi que le **jour de la course de 7h00 à 9h00**.

Retrait des dossards courses enfants 1 km et 2 km **le samedi 15 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le dimanche 16 avril de 8h00 à 9h30**

Une personne pourra retirer le dossard d'un autre coureur à condition de présenter, la copie de la pièce d'identité du coureur inscrit.

Les participants sont invités à remplir le verso du dossard avec ses nom et prénom, téléphone d'urgence, et devront indiquer lisiblement tout problème médical éventuel (allergies, soins particuliers, traitements, etc.) ainsi que leur groupe sanguin.

Pour l'ensemble des Epreuves, le dossard fourni par l'organisateur devra être porté pendant toute la course, attaché sur le devant du maillot par 4 épingles et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Article 9 : Horaires et distances des épreuves :

-8h00, Rando - 12km

-9h00, semi-marathon – A partir de 18 ans

-9h10, 5km – A partir de 16 ans

-9h20, 10km – A partir de 16 ans

-10h45, 2km– Enfants 11 ans – 15 ans

-10h50, 500m – Eveil Athlé à partir de 4 ans (Accompagné, pas de classement)

-10h55, 1km – Enfants 7 ans – 10 ans

Article 10 : Limite horaire

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de :

- 5km : 50min
- 10km : 1h30
- Semi-marathon : 2h30

Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 12 : Récompenses :

Semi-marathon : TROPHEE 3 premiers (scratch) et coupe aux 3 premiers de sa catégorie.

Sur 5, 10 Km : TROPHEE 3 premiers (scratch), et coupe aux 3 premiers de sa catégorie

Olympique Hesdin Marconne : Trophée OHM

Les classements sont réalisés par Ultratiming avec système de lecture à puce.

Sur les courses enfants :

- Médaille à tous les participants.
- Collation en fin de course

Article 13 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance garantissant les faits des membres de l'Organisation ainsi que ceux des participants.

Il est rappelé à chacun des participants l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 : Parcours

Le 5km comprend 1 petite boucle - Couleur rouge

Le 10km 1 boucle - Couleur bleue

Le semi-marathon 1 grande boucle - Couleur jaune

Le 12km marche boucle couleur verte

Pour le 10km et rando : 1 ravitaillement au 5^{ème} kilomètre (liquide) et un 2^{ème} à l'arrivée (liquide et solide).

Pour le semi-marathon ravitaillement au km 5 (liquide), 10 (liquide + solide), 15 (liquide), et à l'arrivée (liquide et solide).

Article 15 : Sécurité : elle sera assurée par la gendarmerie, Police Municipale, croix rouge, bénévoles, employés municipaux.

Article 16 : Protection de l'environnement : l'abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 : Remise des prix à l'issue de la dernière course le 1 KM, salle du manège – Récompenses, coupes, distribution des lots de la tombola par tirage au sort du dossard.

– Toute personne absente lors de la remise des prix, ne pourra prétendre à sa récompense ou à son lot pour la tombola.

Article 18 : Une Bagagerie sera à votre disposition dans la salle du manège.

Article 19 : Droit d'image :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, film ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

Article 20 : CNIL :

Conformément aux dispositions de la loi « Information et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA.